
CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2014

Le conseil municipal légalement convoqué le 27 juin 2014, s'est réuni en séance ordinaire le 03 juillet 2014 à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
M. BARIL, M. COUILLARD, adjoints
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LECOMTE, LEVEUF, conseillers.

Absents excusés : Mmes MARTIN et PILVIN

Secrétaire de séance: Mme BRIERE Axelle

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes MARTIN et PILVIN étaient respectivement donnés à MM. BUSSON et COUILLARD.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au procès-verbal du 20 juin dernier.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1.Revalorisation Tarif des concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal décide de réactualiser à compter du 7 juillet 2014 le tarif des concessions du cimetière communal, comme suit :

1.1.1. Pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS			
Une place	60 €	40 €	20 €
Droit de superposition	81 €	54 €	27 €
CONCESSION DE 30 ANS			
Une place	105 €	70 €	35 €
Droit de superposition	141 €	94 €	47 €
CONCESSION DE 50 ANS			
Une place	186 €	124 €	62 €
Droit de superposition	228 €	152 €	76 €
Trois places superposables (obligation de caveau)	273 €	182 €	91 €

1.1.2. Columbarium

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS	60 €	40 €	20 €
CONCESSION DE 30 ANS	105 €	70 €	35 €
DEPOT D'URNE	60 €	40 €	20 €
ACHAT PLAQUE GRANIT CASE COLUMBARIUM	100 €		

1.2.Revalorisation loyer appartement au-dessus de l'école

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers au premier trimestre 2014, le montant du loyer de l'appartement de l'ancienne école est revalorisé de 0,60 % du montant des loyers,

1.3.Participation au Fonds de Solidarité Logement

Ce fonds accorde des aides financières aux familles sous forme de caution, prêts ou subventions pour accéder à un logement ou s'y maintenir, aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau.

La commune n'a jamais participé jusqu'à maintenant car peu de locataires sur la commune. Les familles, qui pourraient être concernées, peuvent trouver une aide auprès du CCAS. Le conseil municipal refuse d'adhérer au fond de solidarité logement.

1.4.Transfert de crédits

Les prix de l'expo-peinture étaient prévus à l'article 6238, comme chaque année. Aujourd'hui, les services du trésor public nous rejettent les écritures et nous demandent de les imputer à l'article 6714 donc, Accord pour un transfert de crédits entre les articles 6238 et 6714 pour un montant de 570 €.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1.Renouvellement de contrat

Le renouvellement de ce contrat concerne un adjoint technique qui remplace un agent titulaire en congé parental jusqu'au 28 janvier 2015. Cet agent est affecté à la surveillance de cantine et à l'entretien des classes, soit 11 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de renouveler ce contrat.

Le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'au 28 janvier 2014.

2.2.Mise en stage d'un agent

Proposition de mise en stage d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe, affecté à la surveillance de cantine sur la base de 6 heures hebdomadaires les semaines scolaires.

Recrutée depuis le 29 avril 2013, deux contrats ont déjà été signés.

Le choix qui nous reste est, soit la mise en stage avec effet au 02/09/2014 ou l'abandon du poste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en stage.

2.3.Mise à disposition d'un agent pour association ACLA LA SOURCE

Cette question est inscrite à la demande du président de l'ACLA La Source

Préambule :

Lors de la location de la salle d'animations aux familles, il est possible de louer la vaisselle.

Cette vaisselle appartient à l'association qui facture les familles.

Pour préparer cette vaisselle, la contrôler et encaisser cette participation, l'ACLA fait appel à l'ancien agent chargé de l'entretien de la salle.

Pour des raisons juridiques et sociales, Monsieur Le Président de l'ACLA La Source demande au conseil municipal s'il est possible de signer une convention entre l'association et la commune pour mettre à disposition un agent communal à chaque location de vaisselle (env. 15 fois par an) moyennant facturation à l'association.

Questions des conseillers :

Pourquoi une personne, mandatée par la mairie, pour les clés et une autre personne, pour l'ACLA, pour la vaisselle ?

Pourquoi ne pas faire déplacer qu'une seule personne ?

Après discussion sur ce sujet, il est proposé la signature d'une convention entre la commune et l'ACLA La Source pour mise à disposition de personnel sur la base financière de 2 heures charges comprises par prestation.

Sur la base de l'année 2013, environ 30 heures annuelles sont estimées

Un accord de principe est donné, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

2.4.Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents

contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

2.5.Modification d'horaires pour les agents concernés par l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires.

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, monsieur le maire informe les élus de l'impact de cette réforme qui va entraîner la modification des horaires de plusieurs agents, notamment :
La demi-journée supplémentaire du samedi va avoir un impact sur les ATSEM et les agents chargés de l'entretien des classes.

L'allongement de la pause méridienne va modifier l'horaire des surveillantes de cantine.

Le fait d'emmener les petits dormir à 12h30 va nécessiter le remplacement de l'agent pendant son temps de repas. L'organisation des T.A.P. nécessitera aussi la présence d'agents pour encadrer les groupes en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Afin d'être opérationnel à la prochaine rentrée,

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à modifier les horaires des agents concernés par ce nouvel emploi du temps, à compter du 1^{er} septembre prochain.

3. SCOLAIRE

3.1.Point sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Intervention Mme GUILMATRE Caroline

Distribution de toutes les inscriptions aux familles, retours prévus au 11 juillet.

A ce jour, au niveau des inscriptions : 17 élémentaires et 14 maternelles.

Pour le cycle 1 : il est prévu du basket, du judo, de l'éveil musical (envoyé par CAUX ESTUAIRE) et des activités manuelles.

Pour les autres cycles, CAUX ESTUAIRE va envoyer des animateurs sportifs.

Recrutement en cours, en CAE (contrat d'accompagnement à l'embauche) d'un adjoint d'animation.

Le chargé de mission employé par la CAUX ESTUAIRE va passer sur la commune pour faire le point.

3.2.Approbation du règlement intérieur garderie et TAP

Dans le premier point : manque de précision pour le dossier, où est-il indiqué ce qu'il faut fournir pour le dossier d'inscription ?

Ajouter un article 5 avec la liste des pièces à fournir.

Décalage des numérotations d'articles.

Demande du maire de modifier le point n°7 : pas de prise en charge par la commune des enfants non-inscrits aux TAP à 15h. Enlever la phrase sur la prise en charge par la brigade champêtre ou la gendarmerie. La ville se dégage de toute responsabilité.

Le nouveau règlement intérieur de la garderie et TAP est adopté à l'unanimité après les corrections ci-dessus.

4. TRAVAUX DES COMMISSIONS

4.1. Commission Travaux

Pour les salles de l'ancienne école :

- Mise aux normes: nous sommes dans l'attente d'un devis pour travaux électriques.
- La partie circulation extérieure pour aller de l'école à l'ancienne école est à sécuriser par nos propres moyens.
- Nettoyage des salles : par nos services
- Certaines peintures sont à refaire : ce sera à sous-traiter.
- Sanitaires : 3 sont disponibles.
- Matériel des associations à déménager.

Bateau de Brotonne : livraison de matériaux par les moyens communaux, la 3ème semaine de juillet.
Un souci d'utilisation d'un compteur à eau pour l'arrosage du terrain. Le retrait de ce compteur va être programmé pour cesser l'utilisation.

La convention est en cours de rédaction.

Discussion sur l'élagage des bois dans les propriétés en bordure des bois châtaigniers.

Problème de canalisation bouchée au niveau du bassin côte des châtaigniers.

Problème d'éboulement d'un talus le long d'un terrain du lotissement bois des châtaigniers.

Le nettoyage d'une partie du bois du Catillon a été réalisé par les employés communaux. La commune attend des riverains qu'ils fassent preuve de civisme en arrêtant de mettre leurs déchets verts dans le bois.

4.2. Commission urbanisme

Compte rendu d'un RDV avec un technicien de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre.
Besoin d'envisager une révision de notre PLU par rapport au Grenelle (avant le 1^{er} janvier 2017).
L'orientation de la commune sera à discuter dans les prochains mois, plusieurs zones ont évolué.
Un travail préliminaire est à prévoir avec le CAUE.

4.3. Commission Communication

Changement du format de la newsletter mais il reste des problèmes pour l'envoi des messages. C'est en cours de réalisation.

Prochain « liaison » prévu en novembre.

5. QUESTIONS DIVERSES

Réunion riverains sente des communes prévue le 8 juillet à 18h00 concernant le problème de stationnement en mairie.

Syndicat interdépartemental de l'eau nous informe du retrait du syndicat du vieux Rouen sur Bresle et nous demande notre accord. Approbation du retrait.

Mise à disposition du rapport d'activités 2013 du comité départemental du tourisme de Seine Maritime.

Reprise de la délibération du 03 avril ayant pour objet : « Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire » pour correction d'erreur matérielle à l'alinéa § 14.

Prochaine réunion

- **Le jeudi 04 septembre 2014 à 19 H.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.